

N°2020-13

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12

L'an deux mil vingt
Le 11 juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 05 juin 2020

OBJET : DÉLIBÉRATION DE RETRAIT DU GROUPEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DES SITES DE – 36kVA

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Michel Perret, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, PASCALE CHOTEL, Sébastien GUILLAUD, Jean-Michel PIDOLOT, Fabien Orcel, Benoist Chamaraud, Maurice BONNET-PIRON

EXCUSES ET POUVOIRS : Arnaud Ducellier donne pouvoir à Benoist Chamaraud

ABSENTS : Erwan BRACCHI, Philippe PELLET

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Énergie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDÉRANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

CONSIDÉRANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDÉRANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

CONSIDÉRANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

CONSIDÉRANT que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019, pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva ;
- D'attester du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel ;
- De sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites ;
- De prendre acte du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire